
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Vignobles d'Ouest
24 Route d'Oupia 34210 Olonzac
adstvignoblesouest@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 84 60

Dossier suivi par : Combes Laurent
Références : ARRÊTÉ N° VO-2026-47-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D134 - Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers, Puisserguier

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/5181, de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en date du 20/03/2026, qui va réaliser des travaux de débroussaillage mécanique,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D134 du PR 2+347 au PR 5+897 sur le territoire des communes de Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers et Puisserguier, entre le lundi 06 avril 2026 et le vendredi 10 avril 2026 de 08h30 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM44 (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, représentée par TORRES Julien (tel: 0669131681, mail: julien.torres@onf.fr) sous le contrôle de l'agence départementale Vignobles d'Ouest.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société OFFICE NATIONAL DES FORETS, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Vignobles d'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

Gendarmerie,

M.TORRES Julien, OFFICE NATIONAL DES FORETS,

Agence départementale Vignobles d'Ouest,

Le Maire de Puisserguier,

Le Maire de Cazedarnes,

Le Maire de Cazouls-lès-Béziers,

Technicien du département

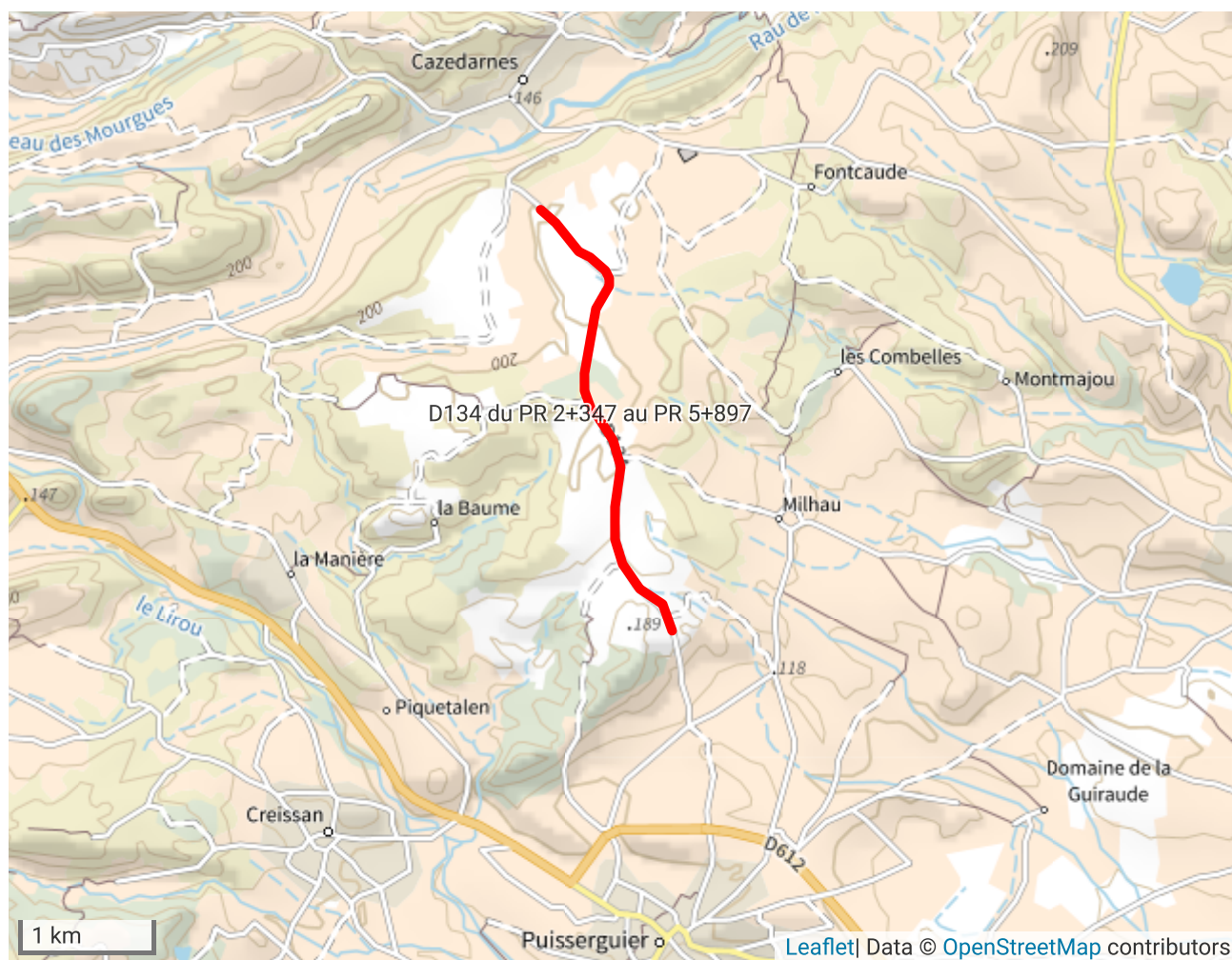
AD Biterrois

CE Capestang

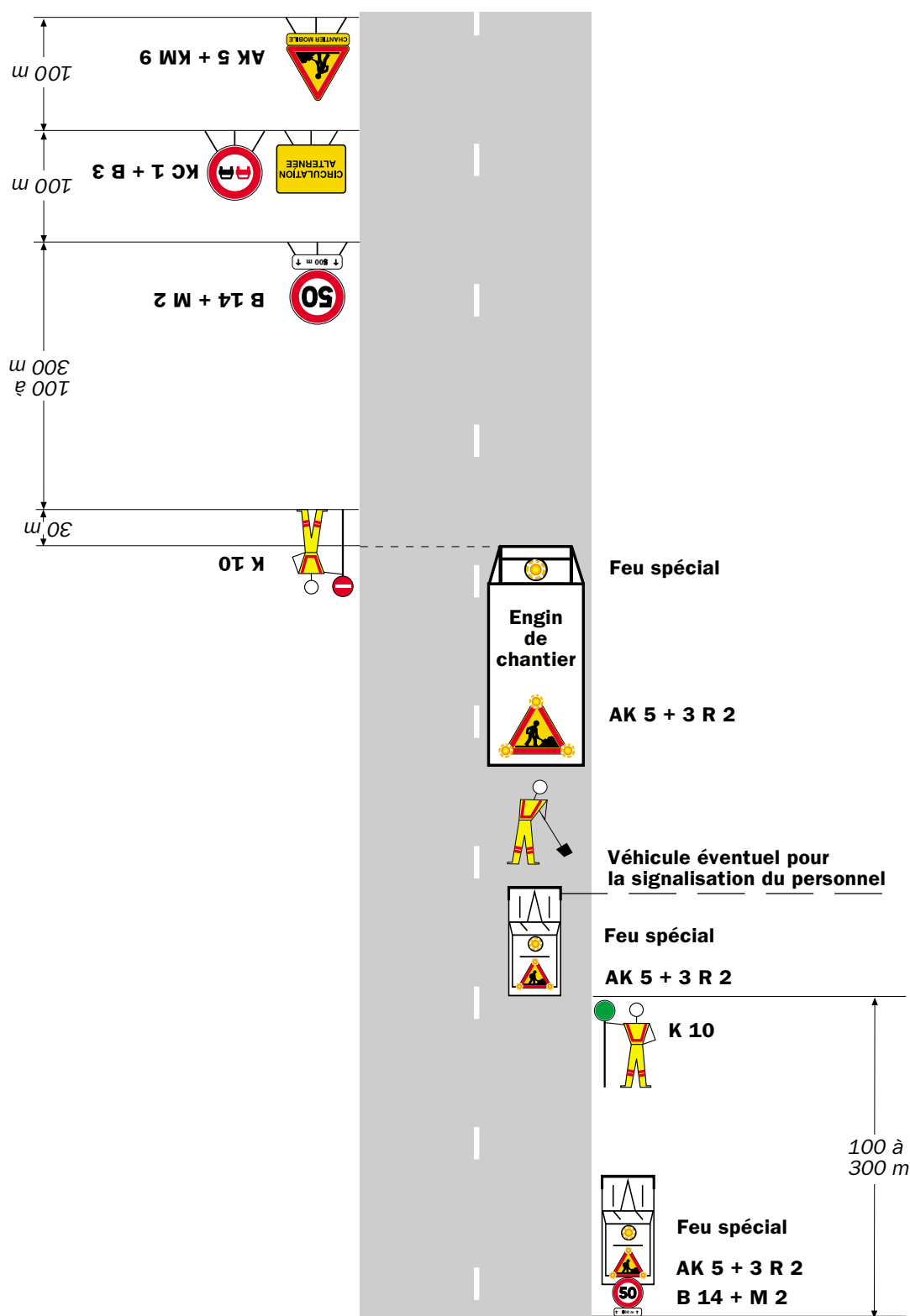
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CM44-p73.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.